

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE PORTANT SUR L'ANNEE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Sur l'ensemble de l'année 2023, le volume des dépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 6,2 % par rapport à l'année précédente (3 877 dossiers en 2023 contre 3 652 en 2022).

Cette progression est plus marquée dans notre département comparativement à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+3,2 %), par contre, elle l'est moins qu'au niveau national (+7,5 %).

Néanmoins, cette augmentation est à relativiser avec la situation d'avant crise sanitaire. Ainsi en prenant comme point de comparaison l'année 2019, la volumétrie des dossiers déposés a diminué de 22 % dans notre département comme en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur tandis qu'au niveau national, la diminution est de 15 %.

Dans ce contexte, la proportion des redépôts diminue de 5 points d'une année sur l'autre dans notre département, de 4 points en région et de 2,8 points au niveau national. Les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté de mettre en œuvre les mesures, l'apparition de nouvelles dettes sont les principaux motifs des redépôts.

La part des redépôts faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances se situe à 10,3 % pour notre département ; 9,8 % pour la région et 12,4 % au niveau national.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers décidés recevables par la commission a progressé de 3 % s'établissant à 3 333 dossiers (-1,1 % au niveau régional et +3 % au niveau national).

7,3 % des dossiers dans notre département sont décidés irrecevables par la commission, ce taux est inférieur à celui de la région (8,1 %) et supérieur à celui observé au niveau national (6,9 %).

L'irrecevabilité est prononcée pour trois motifs :

- l'inéligibilité du déposant du fait de son statut professionnel et/ou de la présence de dettes professionnelles représentant 59,4 % du total des irrecevabilités (56 % pour la région et 50,5 % au niveau national),
- l'absence de surendettement représentant 26,8 % du total des irrecevabilités (25,3 % pour la région et 28,9 % au niveau national),
- l'absence de bonne foi représentant 13,8 % du total des irrecevabilités (18,7 % pour la région et 20,6 % au niveau national).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. D' »

La procédure de surendettement n'est pas ouverte aux déposants avec un statut professionnel et/ou ayant des dettes professionnelles, soit ceux-ci ont la possibilité de se radier de leur statut notamment si aucune ressource ne provient de leur activité professionnelle indépendante, soit ils sollicitent l'ouverture d'une procédure collective conformément au livre VI du Code de Commerce auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire.

La proportion de dossiers recevables avec un bien immobilier en résidence principale est stable d'une année sur l'autre s'établissant à 6,5 % pour le département. Cette stabilité s'observe également au niveau régional (6,6 %) et au niveau national (8,4 %).

40,6 % des dossiers sont orientés en mesure de rétablissement personnel en raison d'une absence de capacité de remboursement et d'une absence d'amélioration à moyen terme contre 41,7 % dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et 39,4 % au niveau national.

La part des dossiers orientés en mesures de rétablissement personnel diminue d'un point dans notre département au profit d'orientation vers un réaménagement de dettes (contre 2,9 % pour la région et 1,9 % au niveau national).

Il est observé que la part de dossiers ne disposant d'aucune capacité de remboursement a diminué de 2,4 % par rapport à 2022 dans notre département et en région (-0,8 % au niveau national).

59,3 % des dossiers sont orientés par la commission vers un réaménagement des dettes (58,2 % pour la région et 60,2 % pour le national).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

3 789 dossiers ont été traités par la commission des Bouches-du-Rhône se répartissant ainsi :

- 34,9 % en mesures d'effacement de dettes, taux qui a diminué de 3 points par rapport à 2022, proche du niveau régional (35,6 %) et en phase avec le taux national (34,9 %).

- 43,7 % en mesures imposées avec un plan de remboursement de l'endettement ; le dispositif législatif prévoit une durée maximum de 7 ans pour l'étalement des dettes assorti par un éventuel effacement en fin du plan (42,9 % pour la région et 43,8 % pour le national).

- 5,9 % en plans conventionnels de redressement définitifs, cette possibilité étant ouverte aux seuls dossiers comportant un bien immobilier (5,4 % au niveau régional et 6,8 % au niveau national). Dans notre département comme en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 7 % des déposants sont propriétaires.

Mesures pérennes et mesures provisoires

72,8 % des dossiers sont traités par une mesure pérenne soit un taux comparable au niveau régional (72,4 %) et au niveau national (72,2 %).

Les mesures pérennes sont des mesures permettant soit le remboursement intégral de l'endettement, soit un règlement sur la durée disponible suivi d'un effacement des soldes restant dû, soit un effacement des dettes.

La part des dossiers traités en mesure d'attente progresse légèrement et s'établit à 11,80 % (contre 11,20 % en 2022), part sensiblement comparable à celle de la région (11,60 %) et inférieure à celle observée au niveau national (13,50 %). Généralement cette mesure de « gel » de dettes durant 24 mois permet au déposant de rechercher un emploi ou bien d'accomplir certains actes comme celui par exemple, de réaliser la vente amiable d'un bien immobilier.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Pour les déposants qui ont un statut professionnel actif ou des dettes professionnelles, la commission n'a pas d'autre choix que de déclarer le dossier irrecevable car ils ont la possibilité d'ouvrir une procédure collective conformément au livre VI du Code de Commerce auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire. Il est dommage que cette information sur l'éligibilité ne soit pas mentionnée clairement sur l'imprimé de dépôt du dossier puisque 60 % des dossiers déclarés irrecevables le sont pour raison.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque les mesures de surendettement prévoient un plan de remboursement, une mise en place tardive des règlements des mensualités entraîne la caducité des plans et par voie de conséquence génère des redépôts de dossiers. Dans ce cadre, en 2024, le secrétariat de la commission de surendettement s'est fixé pour objectif d'appeler 80 % des déposants bénéficiant d'un échéancier de remboursement.
- Les préconisations de la Commission au titre d'un Accompagnement Social et Budgétaire, notamment en cas de rétablissement personnel successifs reposent intégralement sur la volonté du déposant d'y souscrire et demeurent peu suivies dans les faits.
- Le dispositif des Points Conseil Budget est encore insuffisamment connu par nos concitoyens alors qu'il peut leur venir en aide sur l'accès aux droits et/ou dans leur gestion budgétaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

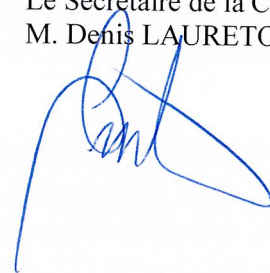
- Certains créanciers ne respectent pas les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge et continuent de poursuivre les déposants, générant de nouveaux dépôts de dossiers de surendettement.
- Les cessions de créances complexifient le traitement des dettes, notamment lorsque le créancier cédant n'est pas en mesure d'indiquer au secrétariat de la commission les coordonnées du nouveau détenteur de la créance.

Le 16 février 2024,

Le Président de la Commission,
M. Christophe MIRMAND



Le Secrétaire de la Commission,
M. Denis LAURETOU



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion</i>	Réunion des tribunaux du département en présence des commissaires, du président du tribunal de commerce de Marseille
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>23 réunions 694 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	13 réunions sur la présentation de la procédure de surendettement 5 réunions de présentation des services aux particuliers auprès des chefs de centre des sapeurs-pompiers 3 réunions sur le thème de l'inclusion bancaire, les relations bancaires, les arnaques 2 réunions sur la présentation du portail MQDA
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>4 réunions 38 personnes</i>	Présentation de la procédure de surendettement et du portail MQDA aux étudiants en formation CESF : lycée La Cadenelle, Lycée Marie Curie. En plus, des animations d'ateliers dans le cadre du Service National Universel ou dans celui de la semaine de l'éducation financière ont eu lieu afin de faire découvrir les bases de la gestion d'un budget.

Relations avec les Tribunaux :

Nous avons réuni les magistrats et greffiers des tribunaux de notre rayon d'action, la chambre de surendettement de la Cour d'appel ainsi que le président du tribunal de commerce de Marseille.

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité, les évolutions techniques et réglementaires, la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et la collaboration entre les services respectifs.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés, des échanges téléphoniques sont réguliers. Une présentation des données d'activité et des données typologiques de 2022 avec un focus sur les dettes de logement a été réalisée par la Banque de France en réunion CCAPEX.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	3 652	3 877	6,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,1%	35,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,5%	10,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	3 235	3 333	3,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,2%	6,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	200	276	38,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,0%	18,1%	
Dossiers orientés par la commission	3 256	3 353	3,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,1%	44,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,6%	40,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,2%	59,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 695	3 789	2,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	8,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,4%	7,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,8%	34,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,4%	5,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,0%	2,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,6%	43,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,9%	35,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,5%	18,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,7%	8,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,8%	72,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	24	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	25	28	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,3%	8,1%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,9%	35,6%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,9%	5,4%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,7%	42,9%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,8%	72,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bouches-du-Rhône	Dettes financières	92 352	2 616	13 317	62,5%	82,5%	16 540	4,0
	dont dettes immobilières	32 000	272	419	21,7%	8,6%	100 496	1,0
	dont dettes à la consommation	57 699	2 431	11 260	39,1%	76,7%	15 497	3,0
	dont autres dettes financières	2 653	1 303	1 638	1,8%	41,1%	920	1,0
	Dettes de charges courantes	27 317	2 260	6 080	18,5%	71,3%	3 853	2,0
	Autres dettes	28 034	1 625	3 551	19,0%	51,2%	2 633	2,0
	Endettement global	147 703	3 171	22 948	100,0%	100,0%	20 824	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Dettes financières	239 265	6 583	32 857	62,6%	82,8%	16 333	4,0
	dont dettes immobilières	89 324	714	1 058	23,4%	9,0%	97 934	1,0
	dont dettes à la consommation	143 987	6 070	27 646	37,7%	76,3%	15 053	3,0
	dont autres dettes financières	5 954	3 349	4 153	1,6%	42,1%	858	1,0
	Dettes de charges courantes	62 994	5 608	15 726	16,5%	70,5%	3 887	2,0
	Autres dettes	79 920	4 142	9 048	20,9%	52,1%	2 320	2,0
	Endettement global	382 178	7 951	57 631	100,0%	100,0%	20 773	6,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0